

CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2015

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Rénovation Atelier Communal – Avenant 2 Lot 6 Serrurerie
- Location Salle des fêtes – Tarifs 2016
- Rapport Prix et Qualité du service de l'assainissement non collectif
- Convention Fourrière départementale
- Devis pour élimination des lentilles aux lagunes

Informations et questions diverses

- Éclairage à Libaret
- Compte rendu Conseil Communautaire
- Divers

Convocations adressées le 24 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le trente novembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – RABEC – JARRY – BLAIN – BENEFIX – Mmes – POIRIER – LEROUX – GEMIN – VETTIER

Absents excusés : Mmes VERON, AUBRY – MM. PRINCE, HELAINE

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Au préalable, le Conseil Municipal a observé une minute de silence en hommage aux 130 victimes tombées sous les coups du terrorisme dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire à la présente séance, deux objets supplémentaires : la composition du Conseil Communautaire, le transfert de compétence Réseaux et services locaux de communications électroniques à la CCPL.

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS A DELIBERATION

Rénovation de l'atelier communal – Avenant 2 Lot 6 Serrurerie

Pour finaliser administrativement l'opération de la rénovation de l'atelier communal il y a lieu de valider l'avenant n°2 concernant une moins-value de 728,40 € TTC relative au lot n°6 Serrurerie.
Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cet avenant.

Location Salle des fêtes – Tarifs 2016

En 2014, le Conseil Municipal avait validé une augmentation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré et prenant en compte les futurs travaux de rénovation qui interviendront en 2017, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter lesdits tarifs. Ces derniers seront donc reconduits pour 2016.

Rapport Prix et Qualité du service de l'assainissement non collectif

Ce service est assuré par le SIAEP du Centre Ouest Mayennais qui a approuvé ce rapport 2014.

La Lyonnaise des Eaux assure pour le compte du SIAEP les prestations de services liées au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) depuis le 1^{er} janvier 2012 et le contrat passé avec cette société prend fin au 31 décembre 2015.

Le parc d'installations existantes sur l'étendue du SIAEP du Centre Ouest Mayennais est estimé à 2 286 installations.

En 2014, la Lyonnaise des Eaux a réalisé :

- 35 contrôles de conception d'installation nouvelle
 - 30 contrôles de bonne exécution d'installation nouvelle
 - 324 diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien
 - 25 états des lieux (mutation immobilière)
 - 138 installations n'ont pas pu être visitées pour cause d'absence ou de refus.
- Les tarifs HT pour les différentes prestations sont les suivants :
- Contrôle du projet d'une installation neuve ou réhabilitation : 28,60 €
 - Visite de contrôle de bonne réalisation : 78,60 €
 - État des lieux d'une installation dans le cadre d'une mutation immobilière : 68,60 €
 - Redevance pour le 1^{er} contrôle du bon fonctionnement : 49,60 €

Les recettes perçues au titre du service se décomposent de la façon suivante :

- Lyonnaise des Eaux : 21 259,00 €
- Part collectivité (SIAEP) : 1 504,80 €

Le service se limitant aux opérations obligatoires de contrôle, il n'y a aucun travaux à réaliser par la collectivité. Le service du SPANC n'a donc aucune dette.

Le Conseil Municipal valide ce rapport du SPANC pour l'année 2014.

Convention fourrière départementale

La commune ne disposant pas d'une fourrière réglementaire, il y a lieu pour être en conformité avec les textes en vigueur de passer une convention avec la fourrière départementale de la Mayenne confiée à la SPA pour le fonctionnement. Cette convention permet à la commune d'amener à ladite fourrière les animaux errants trouvés sur la commune.

Le coût de ce service est évalué à 0,30 € / habitant soit 212,70 € pour la commune de La Brûlatte. Cette convention est établie pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la présente convention.

Devis pour élimination des lentilles d'eaux à la lagune d'épuration

Une entreprise contactée par la Mairie propose ses services pour faire disparaître le phénomène des lentilles vertes sur le 1^{er} bassin des lagunes d'épuration. Ces lentilles seraient aspirées par pompage et déshydratées avec évacuation vers des centres agréés.

Le coût oscillerait entre 5 000 et 6 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à ce devis.

Nouvelle composition du conseil communautaire

Compte tenu du renouvellement partiel du Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Oudon qui doit intervenir les 6 et 13 décembre 2015 ; il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination du nombre et à la répartition des sièges des conseillers communautaires dans un délai de 2 mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du Conseil Municipal ; en application de l'article L5211-6-1 de la loi 2015-264 du 9 mars 2015.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition suivante qui tient également compte de la fusion de la commune de Loiron avec Ruillé-le-Gravelais :

	Nombre de conseillers		Nombre de conseillers
Beaulieu-sur-Oudon	1	Loiron/Ruillé-le-Gravelais	4
Le Bourgneuf-la-Forêt	3	Montjean	2
Bourgon	1	Olivet	1
La Brûlatte	2	Port-Brillet	3
Le Genest-Saint-Isle	3	Saint-Cyr-le-Gravelais	1
La Gravelle	1	Saint-Ouen-des-Toits	3
Launay-Villiers	1	Saint-Pierre-la-Cour	3
TOTAL			29

**Transfert de la compétence
« Réseaux et services locaux des communications électroniques »
à la Communauté de Communes du Pays de Loiron**

Cette délibération est sollicitée dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur départemental d'aménagement numérique de la Mayenne ; le Département ayant prévu de déployer la fibre optique sur le territoire par le biais de 100 000 prises. Pour la CCPL c'est environ 8 000 prises qui seraient installées.

Le Département a décidé pour mener à bien cette opération de mettre en place un syndicat mixte ouvert regroupant le Conseil Départemental et les EPCI du Département.

Il y a donc lieu, pour les communes, de transférer cette compétence aux EPCI dont elle sont membres.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Loiron ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Loiron souhaite participer au déploiement du Très Haut débit sur le territoire communautaire,

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes du Pays de Loiron suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que, pour un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence, la Communauté de Communes du Pays de Loiron doit être autorisée par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée précitées, à adhérer à un syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques ;

Le Conseil Municipal délibère :

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Loiron de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Loiron comme suit, à l'article 10:

Divers

- ➔ Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux et services locaux de communications électroniques prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 3 : AUTORISE la Communauté de Communes du Pays de Loiron à adhérer au syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques;

ARTICLE 4 : DEMANDE au Préfet de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Pays de Loiron.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Mayenne et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Loiron

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Éclairage à Libaret

Répondant à la demande de M. Bougères, garagiste, une partie du Conseil Municipal s'est rendue sur place à Libaret à 20h pour entendre cette demande. En fait, M. Bougères souhaite qu'il soit procédé à l'extension de l'éclairage public existant sous la forme de 1 à 2 candélabres qui permettraient de faire disparaître la zone d'ombre actuelle entre Libaret et l'entrée de la zone artisanale intercommunale. Cet aménagement serait de nature à renforcer la sécurité, notamment au niveau du plateau ralentisseur.

Le Maire propose que soit étudiée cette éventualité et qu'elle puisse être intégrée dans le projet d'aménagement de sécurité routière de l'entrée du bourg prévu pour 2016.

Compte rendu du conseil communautaire

Le Maire rend compte du dernier conseil communautaire du 26 novembre 2015 au cours duquel chaque représentant a pu librement s'exprimer sur la proposition de fusion Pays de Loiron-Laval inscrite dans le Schéma Départemental de Territoire présenté par M. le Préfet de la Mayenne :

- 12 communes ont rejeté ce projet soit 22 représentants contre la fusion
- 3 communes ont accepté cette fusion soit 7 représentants ; 1 membre s'est abstenu.

Le PLUi – En janvier 2016, le bureau d'études sera choisi et l'année 2016 sera totalement consacrée à l'établissement du Plan d'Aménagement de Développement Durable.

Divers

Dans le cadre de la réhabilitation des assainissements non collectifs qui présentent des risques pour la santé des personnes ou des risques d'environnement avérés ; des aides de l'Agence de l'eau existent et consistent à subventionner à hauteur de 50 % des travaux plafonnés à 8 000 € TTC.

Le SIAEP du Centre Ouest Mayennais qui a en charge ce service a pris connaissance de ces nouvelles dispositions.

Prochaines dates :

- * 6 et 13 décembre 2015 : Élections Régionales
- * 8 janvier 2016 : Vœux de la Commune
- * 12 janvier 2016 : Conseil Municipal à 20h30 en mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		M. HELAINE	Absent excusé	Mme LEROUX	
M. RENIER		M. JARRY		Mme AUBRY	Absent excusé
M. RAIMBAULT		M. PRINCE	Absent excusé	Mme POIRIER	
M. BENEFIX		M. RABEC		Mme VERON	Absent excusé
M. BLAIN		Mme GEMIN		Mme VETTIER	